

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2024

**EPCC Mixt – Terrain d'arts en Loire-Atlantique
Délégation de pouvoir à la directrice**

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Vu les statuts de l'EPCC MIXT dans ses articles 11 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du de la présidence du conseil d'administration,

Compte tenu que le Conseil d'administration de l'EPCC MIXT du 19 décembre 2024 vient de valider le transfert de l'activité, des salariés et des ressources qui s'y attachent de l'association Musique et Danse en Loire Atlantique à l'EPCC MIXT, par le biais d'une convention de fusion universelle du patrimoine.

Compte tenu que l'association avait des salariés qui deviendront à compter du 1^{er} janvier 2025 des salariés de l'EPCC MIXT

Compte tenu que ce transfert entraine une réorganisation du travail, présentée au Conseil d'administration du 19 décembre 2024, pour permettre un fonctionnement en adéquation avec les missions et les moyens qui sont confiées à l'établissement

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la directrice de l'établissement à procéder à des licenciements économiques et à conclure des accords transactionnels dans le champ de compétences qui sont les siens dans la limite de 100 000 euros par individu.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DECIDENT

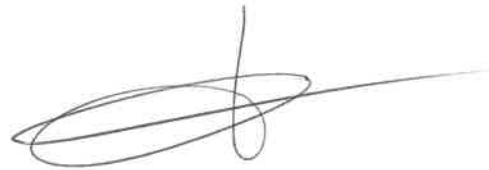
D'AUTORISER la directrice de l'établissement, lorsqu'elle le juge absolument nécessaire et dans le respect du cadre budgétaire de l'Établissement (Budget de fonctionnement, provisions, réserves) à procéder à des licenciements économiques, dans le respect des procédures légales et dans la limite d'un plafond de 100.000 € par individu.

Madame **Dominique Poirout**, Présidente de l'EPCC, et Madame **Catherine Blondeau**, directrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Nantes, le 19/12/2024
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
La Présidente de l'EPCC Mixt
Dominique Poirout

Transmis, le

Affiché, le



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-044-798868717-20241219-2024_20-DE